

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 27 MARS 2021

Date de la convocation : 19 mars 2021

Date d'affichage : 02 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mars à huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric VUILLEMIN, maire.

Présents : BAUDESSON CECILE, BENOIT JACQUES, BONNEFOI JEROME, BOUCHUT CHRISTOPHE, BOUTTE JEROME, CAMUSET EMILIE, CHEIKH FETHI, DA MOTA ADAM, DELIGNY VERONIQUE, FARIA DAVID, GIBAUD OUMY, HAHN JEAN-PAUL, HOSDEZ JEAN-ALBERT, JUTAND-MORIN MARTINE, KREMER CLAIRE, LEFEVRE MARTINE, LUCAS MARIE-THERESE, MATHIEU GILLES, MILLET CLARISSE, MORIN ANNE-CECILE, PERROT FLORINDA, RENAUT RICHARD, TAILLAND JEAN-MARIE, VERNET JEAN-PATRICK, VUILLEMIN ERIC, ZANY SOPHIE

Représentés : CONROUX SANDRINE par BAUDESSON CECILE, COUENON LAETITIA par BOUTTE JEROME, DAVID CORALIE par CHEIKH FETHI

Absents : HENEUX MELANIE, KEOMANY VANDHARA

Secrétaire : Monsieur VERNET JEAN-PATRICK

La séance est ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

INSTALLATION OFFICIELLE DE MADAME RICHARD MARTINE ET DE MONSIEUR HENINI ABDENASSER, NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX EN REMPLACEMENT DE MADAME DOMINIQUE BEAUJEAN ET MONSIEUR JACQUES BEAUJEAN

21.024 (DEL01) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	27	27	0	0	2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise que Monsieur BOUTTE Jérôme et Monsieur CHEIKH Fethi ne prennent pas part au vote,

Approuve la réduction du nombre de postes d'adjoints au Maire de neuf à huit.

Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

21.025 (DEL02) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A PROCEDE A L'ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE :

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne	31
Nombre de bulletins blancs et nuls	4
Nombre de bulletins exprimant un suffrage	27
Majorité absolue	14
Nombre de voix obtenue par Madame Florinda PERROT	27

En application de ce qui précède, est proclamé élu adjoint au Maire, Madame Florinda PERROT

En outre, le conseil municipal, décide que l'adjoint nouvellement élu prend la place laissée vacante par Madame Dominique BEAUJEAN, 6^{ème} adjoint au Maire, et que, par ailleurs, du fait de la réduction du nombre de postes d'adjoints de neuf à huit, chacun des adjoints passe au rang supérieur suivant l'ordre ci-dessous détaillé :

1. Madame Marie-Thérèse LUCAS, 1^{ère} adjointe
2. Monsieur Jérôme BONNEFOI, 2^{ème} adjoint
3. Madame Martine JUTAND-MORIN, 3^{ème} adjointe
4. Monsieur Jean-Paul HAHN, 4^{ème} adjoint
5. Madame Florinda PERROT, 5^{ème} adjointe
6. Monsieur David FARIA, 6^{ème} adjoint
7. Madame Clarisse MILLET, 7^{ème} adjointe
8. Monsieur Christophe BOUCHUT, 8^{ème} adjoint

21.026 (DEL03) INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (SANS MAJORATIONS)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	27	27	0	0	2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise que Monsieur BOUTTE Jérôme et Monsieur CHEIKH Fethi ne prennent pas part au vote,

Précise que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par nombre d'adjoints.

Décide que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 47,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er Adjoint : 25,45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e Adjoint : 17,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e Adjoint : 17,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e Adjoint : 17,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5e Adjoint : 17,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6e Adjoint : 17,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7e Adjoint : 17,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8e Adjoint : 17,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 1 : 9,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 2 : 9,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 3 : 9,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 4 : 7,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 5 : 7,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 6 : 7,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 7 : 3,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux (17) : 1,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prend acte de la décision de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème tel que mentionné à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement pour le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux délégués. Les conseillers municipaux auront un versement annuel en fin d'année.

Précise que les indemnités de fonction entrent en vigueur au 27/03/2021.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

**21.027 (DEL04) INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET
AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (AVEC MAJORATIONS)**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	27	27	0	0	2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise que Monsieur BOUTTE Jérôme et Monsieur CHEIKH Fethi ne prennent pas part au vote,

Décide de majorer les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes par application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de la DSU, Dotation Urbaine de Solidarité (le critère de DSU entraîne le passage à la strate supérieure, soit à l'indemnité correspondant à une commune de 20 000 à 49 999 habitants).

Précise que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par nombre d'adjoints.

Décide de majorer par application d'un taux de 15% les indemnités du Maire et des adjoints, conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prend acte de la décision de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème tel que mentionné à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Les conseillers municipaux auront un versement annuel en fin d'année.

Précise que les modifications des indemnités de fonction entrent en vigueur au 27/03/2021.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

**21.028 (DEL05A) REMPLACEMENT DE MONSIEUR JACQUES BEAUJEAN ET
MADAME DOMINIQUE BEAUJEAN, CONSEILLERS MUNICIPAUX
MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	27	27	0	0	2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de procéder à cette nomination par un vote à main levée et à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que Monsieur BOUTTE Jérôme et Monsieur CHEIKH Fethi ne prennent pas part au vote.

Procède au remplacement de Monsieur Jacques BEAUJEAN et Madame Dominique BEAUJEAN, démissionnaires de leurs fonctions de Conseiller Municipal, au sein des commissions municipales où ils siégeaient.

Prend acte des résultats de l'élection à laquelle il a été procédé, à savoir :

COMMISSIONS MUNICIPALES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS	NOMS DES DELEGUES (ANCIENNE COMPOSITION)	NOMS DES DELEGUES (NOUVELLE COMPOSITION)
<p align="center">COMMISSION N°1</p> <p align="center">SECURITE ET POLICE MUNICIPALE</p> <p>Délibération n°20046 du 8 juin 2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éric VUILLEMIN • Jacques BEAUJEAN • Jean-Albert HOSDEZ • Jean-Marie TAILLAND • Jacques BENOIT • Clarisse MILLET • Jérôme BOUTTE • Jean-Patrick VERNET 	<ul style="list-style-type: none"> • Éric VUILLEMIN • Abdenasser HENINI • Jean-Albert HOSDEZ • Jean-Marie TAILLAND • Jacques BENOIT • Clarisse MILLET • Jérôme BOUTTE • Jean-Patrick VERNET
<p align="center">COMMISSION N°2</p> <p align="center">ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ENERGETIQUE, BIODIVERSITE ET VOIRIE</p> <p>Délibération n°20047 du 8 juin 2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éric VUILLEMIN • Jacques BEAUJEAN • Emilie CAMUSET • Florinda PERROT • Richard RENAUT • Jacques BENOIT • Coralie DAVID • Martine LEFEVRE 	<ul style="list-style-type: none"> • Éric VUILLEMIN • Jean-Albert HOSDEZ • Emilie CAMUSET • Florinda PERROT • Richard RENAUT • Jacques BENOIT • Coralie DAVID • Martine LEFEVRE
<p align="center">COMMISSION N°4</p> <p align="center">DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, AMENAGEMENT NUMERIQUE, GRANDS PROJETS, ESPACES VERTS ET JUMELAGE</p> <p>Délibération n°20049 du 8 juin 2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éric VUILLEMIN • Jérôme BONNEFOI • Claire KREMER • Sophie ZANY • Adam DA MOTA • Dominique BEAUJEAN • Cécile BAUDESSON • Fethi CHEIKH 	<ul style="list-style-type: none"> • Éric VUILLEMIN • Jérôme BONNEFOI • Claire KREMER • Sophie ZANY • Adam DA MOTA • Martine RICHARD • Cécile BAUDESSON • Fethi CHEIKH
<p align="center">COMMISSION N°7</p> <p align="center">FINANCES, BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Délibération n°20052 du 8 juin 2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éric VUILLEMIN • Dominique BEAUJEAN • Jean-Albert HOSDEZ • Gilles MATHIEU • Marie-Thérèse LUCAS • Sophie ZANY • Oumy GIBAUD • Fethi CHEIKH 	<ul style="list-style-type: none"> • Éric VUILLEMIN • Florinda PERROT • Jean-Albert HOSDEZ • Gilles MATHIEU • Marie-Thérèse LUCAS • Sophie ZANY • Oumy GIBAUD • Fethi CHEIKH
<p align="center">COMMISSION N°9</p> <p align="center">AFFAIRES SOCIALES</p> <p>Délibération n°20054 du 8 juin 2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éric VUILLEMIN • Clarisse MILLET • Jean-Albert HOSDEZ • Christophe BOUCHUT • Jean-Paul HAHN • Dominique BEAUJEAN • Vandhara KEOMANY • Fethi CHEIKH 	<ul style="list-style-type: none"> • Éric VUILLEMIN • Clarisse MILLET • Jean-Albert HOSDEZ • Christophe BOUCHUT • Jean-Paul HAHN • Abdenasser HENINI • Vandhara KEOMANY • Fethi CHEIKH

**21.029 (DEL05B) REMPLACEMENT MADAME DOMINIQUE BEAUJEAN,
CONSEILLER MUNICIPAL**

**MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMILLY-SUR-SEINE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	27	27	0	0	2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de procéder à cette nomination par un vote à main levée et à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que Monsieur BOUTTE Jérôme et Monsieur CHEIKH Fethi ne prennent pas part au vote.

Désigne Monsieur Abdenasser HENINI comme représentant pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, en qualité de titulaire, en remplacement de Madame Dominique BEAUJEAN.

<p>21.030 (DEL05C) REMPLACEMENT DE MONSIEUR JACQUES BEAUJEAN ET MADAME DOMINIQUE BEAUJEAN, CONSEILLERS MUNICIPAUX</p> <p>MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</p>

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	27	27	0	0	2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise que Monsieur BOUTTE Jérôme et Monsieur CHEIKH Fethi ne prennent pas part au vote,

Décide de procéder à ces nominations par un vote à main levée et à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désigne le Président de la Commission d'Appel d'Offres : M. Éric VUILLEMIN

Désigne les délégués titulaires comme suit :

- A. M. TAILLAND Jean-Marie
- B. Mme PERROT Florinda
- C. M. HAHN Jean-Paul
- D. Mme LUCAS Marie-Thérèse
- E. M. CHEIKH Fethi

Désigne les délégués suppléants comme suit :

- A. M. BENOIT Jacques
- B. Mme GIBAUD Oumy
- C. M. FARIA David
- D. Mme RICHARD Martine
- E. M. VERNET Jean-Patrick

**21.031 (DEL05D) REMPLACEMENT DE MONSIEUR JACQUES BEAUJEAN,
CONSEILLER MUNICIPAL
MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	27	27	0	0	2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de procéder à ces nominations par un vote à main levée et à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que Monsieur BOUTTE Jérôme et Monsieur CHEIKH Fethi ne prennent pas part au vote.

Désigne Monsieur Jean-Albert HOSDEZ comme délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire, en remplacement de Monsieur Jacques BEAUJEAN.

**21.032 (DEL05E) REMPLACEMENT DE MONSIEUR JACQUES BEAUJEAN,
CONSEILLER MUNICIPAL
MODIFICATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES EAUX DE L'AUBE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	27	27	0	0	2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de procéder à cette nomination par un vote à main levée et à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que Monsieur BOUTTE Jérôme et Monsieur CHEIKH Fethi ne prennent pas part au vote.

Désigne Madame Marie-Thérèse LUCAS comme déléguée titulaire au sein du Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube, en remplacement de Monsieur Jacques BEAUJEAN.

**21.033 (DEL05F) REMPLACEMENT DE MADAME DOMINIQUE BEAUJEAN,
CONSEILLER MUNICIPAL
MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	27	27	0	0	2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de procéder à cette nomination par un vote à main levée et à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que Monsieur BOUTTE Jérôme et Monsieur CHEIKH Fethi ne prennent pas part au vote.

Désigne pour siéger en qualité de représentants dans les divers établissements scolaires de la Commune, en remplacement de Madame Dominique BEAUJEAN :

- Ecole primaire GAMBETTA :
En qualité de titulaire :
Madame Oumy GIBAUD
- Collège LE NOYER MARCHAND :
En qualité de suppléant :
Madame Claire KREMER

<p>21.034 (DEL06) FISCALITE DIRECTE LOCALE</p> <p>FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES</p> <p>TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES ET DE LA</p> <p>COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES</p> <p>APPLICABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021</p>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise, pour mémoire, que le taux de la Taxe d'Habitation 2021 (servant pour les logements vacants et les résidences secondaires) est égal au taux appliqué en 2019 soit 30,17%.

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 38,94 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 19,23 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 14,09 %

Dit que les recettes seront imputées au budget.

21.035 (DEL07A) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL VILLE DE L'EXERCICE 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Constate les résultats de l'exercice 2020 pour le budget principal Ville.

Décide les affectations par anticipation suivantes pour le budget principal Ville :

- Mise en réserve : 0,00€
- Report de fonctionnement : 2 487 086,58€

Mandate Monsieur le Maire, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

21.036 (DEL07B) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES DE L'EXERCICE 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Constate les résultats de l'exercice 2020 pour le budget annexe Interventions Economiques.

Décide les affectations par anticipation suivantes pour le budget annexe Interventions Economiques :

- Mise en réserve : 0,00€
- Report d'exploitation : 60 407,22€

Mandate Monsieur le Maire, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

21.037 (DEL07C) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE SERVICE EAU DE L'EXERCICE 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Constate les résultats de l'exercice 2020 pour le budget annexe Service Eau.

Décide les affectations par anticipation suivantes pour le budget annexe Service Eau :

- Mise en réserve : 0,00€
- Report d'exploitation : 250 508,64€

Mandate Monsieur le Maire, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

21.038 (DEL07D) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Constate les résultats de l'exercice 2020 pour le budget annexe Service Assainissement.

Décide les affectations par anticipation suivantes pour le budget annexe Service Assainissement :

- Mise en réserve : 0,00€
- Report d'exploitation : 2 450 187,77€

Mandate Monsieur le Maire, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

21.039 (DEL07E) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE CINEMA MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Constate les résultats de l'exercice 2020 pour le budget annexe Cinéma Municipal.

Décide les affectations par anticipation suivantes pour le budget annexe Cinéma Municipal :

- Mise en réserve : 0,00€
- Report de fonctionnement : 1 670,90€

Mandate Monsieur le Maire, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

**21.040 (DEL08A) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021
PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	25	4	2	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 25 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2021 portant sur le budget principal Ville, qui s'établit en dépenses à 36 824 369,82€ et en recettes à 39 524 369,82€.

Vote, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits inscrits en sections d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement ») et de fonctionnement du budget principal Ville.

Décide d'opter pour la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées, conformément à la nomenclature comptable M14, en neutralisant la totalité de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Précise que le détail de ces crédits figure dans le document budgétaire joint en annexe.

**21.041 (DEL08B) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 PORTANT SUR LE
BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	25	4	2	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 25 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2021 portant sur le budget annexe Interventions Economiques, qui qui s'établit en dépenses à 1 301 902,88€ et en recettes à 2 591 902,88€.

Vote, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits inscrits en sections d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement ») et d'exploitation de ce budget annexe.

Précise que le détail de ces crédits figure dans le document budgétaire joint en annexe.

**21.042 (DEL08C) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 PORTANT SUR LE
BUDGET ANNEXE SERVICE EAU**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	25	4	2	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 25 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2021 portant sur le budget annexe du service Eau, qui s'établit en dépenses à 2 439 974,84€ et en recettes à 2 979 974,84€.

Vote, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits inscrits en sections d'investissement et d'exploitation de ce budget annexe.

Précise que le détail de ces crédits figure dans le document budgétaire joint en annexe.

21.043 (DEL08D) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 PORTANT SUR LE BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	25	4	2	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 25 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2021 portant sur le budget annexe du service Assainissement, qui s'établit en dépenses à 5 320 375,82€ et en recettes à 6 550 375,82€.

Vote, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits inscrits en sections d'investissement et d'exploitation de ce budget annexe.

Précise que le détail de ces crédits figure dans le document budgétaire joint en annexe.

21.044 (DEL08E) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 PORTANT SUR LE BUDGET ANNEXE CINEMA MUNICIPAL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2021 portant sur le budget annexe du Cinéma Municipal, qui s'établit en dépenses à 801 599,46€ et en recettes à 976 599,46€.

Vote, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits inscrits en sections d'investissement et de fonctionnement de ce budget annexe.

Précise que le détail de ces crédits figure dans le document budgétaire joint en annexe.

21.045 (DEL09) BUDGET PRIMITIF - MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET INTERVENTIONS ECONOMIQUES EXERCICE 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	25	4	2	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 25 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

Approuve les ajustements des autorisations de programme du Budget Principal et le budget annexe Interventions Economiques.

Approuve la création de l'AP relative aux travaux de voirie quartier Langevin pour le Budget Principal.

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

21.046 (DEL10) AUTORISATION DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT GARANTI

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Autorise le remboursement anticipé de la quote-part garantie par la Ville de Romilly-sur-Seine de l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations n°1222748 pour un montant de 738 035,35 €.

Autorise le règlement des éventuels intérêts courus non échus sur le montant de remboursement anticipé.

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits sur l'exercice 2021 au compte 678 du Budget Principal.

21.047 (DEL11) EDUCATION ENFANCE JEUNESSE - REGIE DE RECETTES - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR SUITE A UN VOL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Emet un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Clémence PALLANT.

21.048 (DEL12) CLS - DEMOGRAPHIE MEDICALE - ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES CHARGES DE MENAGE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	27	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 27 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Décide la prise en charge des frais de ménage de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Romilly-sur-Seine, sise 14 rue Jean Moulin 10100 ROMILLY-SUR-SEINE, de tous les professionnels de santé,

Décide d'inscrire au budget les dépenses correspondantes et d'engager les procédures administratives qui y sont liées.

21.049 (DEL13) CLS - DEMOGRAPHIE MEDICALE - EXTENSION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX MEDECINS GENERALISTES LIBERAUX DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE ROMILLY-SUR-SEINE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	27	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 27 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Approuve l'extension du dispositif d'aide aux médecins généralistes libéraux de la maison de santé pluridisciplinaire de Romilly-sur-Seine, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Approuve la convention annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Décide d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

**21.050 (DEL14) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INFORMED -
2021/2023**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la signature de la convention de partenariat avec l'association Informed Aube annexée à la présente délibération.

**21.051 (DEL15) PLAN DE RELANCE DU NUMERIQUE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'APPEL A PROJET POUR
UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour l'obtention d'une aide financière attribuée par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

**21.052 (DEL16) PROPOSITION DE REDECOUPEGE DES SECTEURS SCOLAIRES
A PARTIR DE LA RENTREE 2021/2022**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	27	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 27 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Approuve le redécoupage des secteurs scolaires avec les modifications suivantes :

- Rattachement des rues listées ci-après, provenant du secteur Romain Rolland élémentaire vers le secteur Robespierre élémentaire (ces rues restent rattachées au secteur Elsa Triolet en maternelle) :
 - Allée Du Colonel Fabien
 - Allée Gustave Eiffel
 - Avenue Des Glycines

- Avenue Diderot Du 161 au 173 Impair
 - Avenue Diderot Du 64 au 96 Pair
 - Avenue Du 8 Mai Du 37 au 49 Impair
 - Avenue Joseph Marie Jacquard
 - Boulevard des Roses
 - Impasse Des Lilas
 - Rue d'Ouman
 - Rue Des Bleuets
 - Rue Des Genets
 - Rue Des Iris
 - Rue Des Myosotis
 - Rue Des Résédas
 - Rue Des Tournesols
 - Rue Du Colonel Fabien
 - Rue Du Marechal Gallieni
 - Rue Du Marechal Joffre
 - Rue Maurice Maillard
 - Rue Milford Haven Du 32 au 9999
 - Rue Milford Haven Du 47 au 9999
 - Rue Robert Graumer
- Rattachement des rues listées ci-après, provenant du secteur Simone Veil vers le secteur Mignonnette :
 - Rue de la Chaumière
 - Rue des Courtils Laurent
 - Rue Gornet Boivin du 198 au 9999 pair
 - Rue Gornet Boivin du 251 au 9999 impair
 - Rue Mignonnette du 68 au 9999 pair
 - Rue Mignonnette du 55 au 9999 impair
 - Rue Ste Geneviève
 - Voie aux Vaches
- Rattachement des rues listées ci-après, provenant du secteur Simone Veil vers le secteur Romain Rolland :
 - Chemin d'Origny
 - Impasse de l'Est
 - Impasse du Mesnil
 - Rue Charles Masson
 - Rue de la Lyonnaise
 - Rue de l'Est
 - Rue Pierre Sépard côté pair
 - Voie Herbesace

La liste complète des rues par secteurs scolaires est jointe en annexe.

21.053 (DEL17) CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	25	4	2	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 25 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

De retenir le principe de la délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Collectivité :

- Par la passation d'un contrat unique de délégation de service public par affermage présentant les caractéristiques décrites ci-dessus ;
- Pour une durée de douze (12) ans à compter du 1^{er} décembre 2021, déterminée en fonction de l'étendue des prestations et investissements confiés au délégataire ;
- En recherchant une qualité de service rendu aux usagers et de gestion du patrimoine optimales, pour un prix maîtrisé.

Autorise Monsieur le Maire à lancer et à mener une seule et unique procédure de passation d'un contrat de délégation des services publics d'eau et d'assainissement de la ville de Romilly-sur-Seine, prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21.054 (DEL18) TRAVAUX DE VOIRIE, DU RESEAU D'EAUX USEES ET DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES DU QUARTIER LANGEVIN COMPRENANT LES RUES DE LA TOURNELLE - DES ORMES ET JULIAN GRIMAU - QUAI RASPAIL ET PASSAGE JULIAN GRIMAU - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Confirme le principe de réalisation des travaux de réfection complète de la voirie, du réseau d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales du Quartier Langevin,

Approuve le coût total de la partie assainissement eaux usées et eaux pluviales du projet d'un montant de 198 879 euros hors taxes,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), pour un montant de 119 327 euros,

Approuve le plan de financement suivant :

Subvention Etat (D.S.I.L.) :	119 327,00 €
Subvention Etat (D.E.T.R. 2019) :	33 095,00 €
Ville de Romilly-sur-Seine :	46 457,00 €

S'engage à inscrire aux Budgets les crédits nécessaires,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

21.055 (DEL19) TRAVAUX DE VOIRIE, DU RESEAU D'EAUX USEES ET DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE DE LIEGE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Confirme le principe de réalisation des travaux de réfection complète de la voirie, du réseau d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales de la rue de Liège,

Approuve le coût total de la partie assainissement eaux usées et eaux pluviales du projet d'un montant de 246 322 euros hors taxes,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), pour un montant de 184 741 euros,

Approuve le plan de financement suivant :

- Subvention Etat (D.S.I.L.) 184 741,00 €
- Subvention Etat (D.E.T.R. 2019) 7 100,00 €
- Ville de Romilly-sur-Seine 54 481,00 €

S'engage à inscrire aux Budgets les crédits nécessaires,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

21.056 (DEL20) TRAVAUX DE VOIRIE, DU RESEAU D'EAUX USEES ET DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE FELIX FAURE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Confirme le principe de réalisation des travaux de réfection complète de la voirie, du réseau d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales de la rue Félix Faure,

Approuve le coût total de la partie assainissement eaux usées et eaux pluviales du projet d'un montant de 219 930 euros hors taxes,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), pour un montant de 164 947 euros,

Approuve le plan de financement suivant :

- Subvention Etat (D.S.I.L.) 164 947,00 €

- Subvention Etat (D.E.T.R. 2019) 9 120,00 €
- Ville de Romilly-sur-Seine 45 863,00 €

S'engage à inscrire aux Budgets les crédits nécessaires,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

21.057 (DEL21) COTISATIONS CONSERVATOIRE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la minoration des cotisations versées par les usagers du Conservatoire de Romilly-sur-Seine selon les modalités présentées ci-dessous :

Pour les cours de danse :	Gratuité Adultes de septembre 2021 à juin 2022 Gratuité Enfants de septembre 2021 à décembre 2021
Pour la Chorale :	Pas de facturation jusqu'à fin juin 2021
Pour tous les autres enseignements :	10% de remise jusqu'à fin juin 2021

Autorise la direction du Conservatoire à Rayonnement Communal de Romilly-sur-Seine à éditer des factures en adéquation avec les modifications déterminées,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre desdites modifications.

21.058 (DEL22) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL POUR LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la convention d'adhésion au service de santé au travail pour la ville de Romilly-sur-Seine.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions.

Dit que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

**21.059 (DEL23) DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT
« RADIO AUBE ET SEINE »**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide d'attribuer à « Radio Aube et Seine » une subvention complémentaire de fonctionnement de 1600€, étant entendu que cette somme constitue une avance sur la subvention ordinaire de fonctionnement de l'année 2022.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au mandatement de la somme précitée.

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2021.

**21.060 (DEL24) RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES
FORCES D'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le renouvellement de la convention de coordination entre les forces d'état et la police municipale de la Ville de Romilly-sur-Seine annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention de coordination entre les forces d'état et la police municipale de la Ville de Romilly-sur-Seine.

21.061 (DEL25) WAGONS CLASSES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la cession des wagons immatriculés TW 754290 et NNTOUW 82001 au prix d'un euro symbolique à l'Association du Chemin de Fer de la Baie de Somme.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

21.062 (DEL26) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR D'UNE AMELIORATION DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	37	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 27 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Emet le vœu que l'Etat, dans un effort de conciliation et d'ouverture, abandonne la méthode de calcul dite « ACV dynamique simplifiée » au profit d'une méthode de calcul plus juste.

21.063 (DEL27) DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET MARCHES PASSES PAR LE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE (ANNEE 2020)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	31	31	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte du compte rendu fait par Monsieur le Maire sur les décisions référencées sous les n° L.20.0149 du 18 septembre 2020, L.20.0179 du 21 septembre 2020, L.20.0181 du 21 septembre 2020, L.20.0184 du 21 septembre 2020, L.20.0186 du 21 septembre 2020, L.20.0190 du 21 septembre 2020, L.20.0195 du 23 septembre 2020, L.20.0218 du 30 octobre 2020, L.20.0219 du 3 novembre 2020, L.20.0220 du 4 novembre 2020, L.20.0222 à L.20.0230 du 4 novembre 2020, L.20.0231 à L.20.0255 du 5 novembre 2020, L.20.0256 du 23 novembre, L.20.0257 du 16 novembre, L.20.0258 du 23 novembre, L.20.0259 du 25 novembre 2020, L.20.0261 du 26 novembre 2020, L.20.0263 du 2 décembre 2020, L.20.0264 du 3 décembre 2020, L.20.0266 et L.20.0267 du 7 décembre 2020, L.20.0268 du 10 décembre 2020, L.20.0269 du 16 décembre 2020, L.20.0270 à L.20.0278 du 17 décembre 2020, L.20.0280 à L.20.0283 du 17 décembre 2020 et L.21.0002 du 18 janvier 2021.

Précise que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations.

Prend acte de la présentation de la liste des marchés passés par le service Commande Publique pour l'année 2020.

21.064 (DEL28) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'ABANDON DU PROJET « HERCULE » DE DEMANTELEMENT D'EDF

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	31	4	27	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 4 VOIX POUR ET 27 VOIX CONTRE :

Rejette le vœu proposé par le Groupe Divers Gauche – Ensemble pour Romilly en faveur de l'abandon du projet « Hercule ».

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h45 .

Fait à ROMILLY SUR SEINE, les jours, mois et an susdits

Le maire,